



Séance publique du 26 septembre 2018

Date de la convocation : 20/09/2018

Date d'affichage : 20/09/2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-six septembre à 20 h 30, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances. La séance a été publique.

Sous la Présidence de Monsieur Hubert ROFFAT, Maire.

Présents : Hubert ROFFAT, Luc DOTTO, Michèle BRESCANCIN, Emmanuel BRAY, Agnès GIRAUD, Marie Claude SOUZY, Marie-Pierre GIROUDIERE, Michel BERT, Michel FABRE, Blandine DAVID, Patrice DUCREUX, Yannick PETERSEN, Michaël DEJOINT, Sabrina ROCHE CECILLON

Absent(s) excusé(s) : Virginie VIAL

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 15, il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Monsieur Michaël DEJOINT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Approbation du PV du précédent Conseil Municipal

Observation : Monsieur Michel BERT et Monsieur Patrice DUCREUX étaient absents lors de la présentation et du vote.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 juillet 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Rapport des décisions prises par délégation

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération n° 25/14 du Conseil Municipal de Neulise en date du 16 avril 2014,
Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération n° 42/14 du Conseil Municipal de Neulise en date du 23 avril 2014,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

1) Déclarations d'intention d'aliéner

- Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 2018/13 transmise le 18 juillet 2018 par Guillaume GEYSSANT, Notaire à Balbigny (Loire)

Propriétaire : Mme Marie-Claire GROS

Parcelle située 4 Place Saint Jean

Section : AC - Numéro : 18 - Contenance : 113 m²

Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur l'immeuble concerné.

- Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 2018/14 transmise le 07 août 2018 par Yves SUCHET, Notaire à Roanne (Loire)

Propriétaires : Consorts GIVRE

Parcelle située 7 Rue de l'église

Section : AB - Numéro : 113 - Contenance : 1015 m²

Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur l'immeuble concerné.

- Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 2018/15 transmise le 06 septembre 2018 par Virginie VIAL, Notaire à Roanne (Loire)

Propriétaires : Consorts MONTEIRO

Parcelle située 11 Rue du chapitre

Section : AC - Numéro : 13 - Contenance : 420 m²

Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur l'immeuble concerné.

- Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 2018/16 transmise le 07 septembre 2018 par Virginie VIAL, Notaire à Roanne (Loire)

Propriétaires : M. Gérard SIVETON – Mme Michelle PETIT

Parcelle située Le bourg

Section : AB - Numéro : 75 - Contenance : 220 m²

Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur l'immeuble concerné.

2) Attributions de marchés publics

- Marché public n° TR2018-01 – Travaux de reprise de concessions funéraires abandonnées au cimetière communal

Entreprise retenue : Groupe ELABOR (Messigny et Vantoux – 21) – Montant des travaux : 52 272,80 € HT

- Marché public n° TR2018-02 – Rénovation du chemin de l'orgue

Entreprise retenue : Eurovia DALA Agence de Roanne (Riorges – 42) – Montant des travaux : 32 286,80 € HT

- Marché public n° SERV2018-02 – Mission de maîtrise d'œuvre portant sur l'aménagement du Chemin vieux

Entreprise retenue : SARL Oxyria (Fourneaux – 42) – Montant de la mission : 12 000,00 € HT

Service public d'assainissement collectif Rapport sur le prix et la qualité du service – Exercice 2017

Délibération n° 45/18

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de NEULISE – Exercice 2017.**

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la délibération.

**Assainissement collectif – Travaux Rue du chapitre
Demande de subvention**

Délibération n° 46/18

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est envisagé d'engager des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement de la Rue du Chapitre.

Il précise que les aménagements prévus portent notamment sur :

- La création d'un déversoir d'orage réglable au niveau de la RD282 ;
- La pose d'un réseau d'eaux usées en PVC Ø315 sur 200 ml avec la reprise des branchements EU dont 20 ml sous Départementale 282 ;
- La pose d'un réseau d'eaux pluviales en PVC Ø315 sur 285 ml avec la reprise des branchements EP ;
- La pose des réseaux précédents implique la dépose du réseau unitaire en béton Ø300 mm à 450 mm sur environ 200 ml.

Le montant estimatif des travaux projetés s'élève à 75 000,00 € HT.

Monsieur le Maire indique que ces travaux peuvent bénéficier d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Activités (par poste de dépenses)	Montant HT en €	Origines	Montant en €	En %
Mise en séparatif des réseaux d'assainissement	75 000,00 €	Agence de l'Eau Loire Bretagne	30 000,00 €	40,00
		Autofinancement	45 000,00 €	60,00
TOTAL	75 000,00 €	TOTAL	75 000,00 €	100,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver le projet « mise en séparatif des réseaux d'assainissement de la Rue du Chapitre » ainsi que son plan de financement ;**
- **De solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ;**
- **De charger Monsieur le Maire, ou un de ses adjoints, de signer tous actes et pièces se rapportant à cet objet.**

**Budget principal 2018
Décision modificative n° 2**

Délibération n° 47/18

Monsieur le Maire explique que des adaptations sur certains chapitres du budget principal 2018 doivent être réalisées, conduisant à l'adoption d'une décision budgétaire modificative.

La décision modificative se présente de la manière suivante :

Section d'investissement :

Chapitre (ou opération) - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Op. 269 – Cimetière	4 000,00 €			
Op. 286 - Voirie	15 000,00 €			
Op. 292 – Aménagement quartier Les Verchères		4 000,00 €		
Op. 293 – Aménagement Chemin vieux		15 000,00 €		
Total	19 000,00 €	19 000,00 €	0,00 €	0,00 €

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le budget principal de l'exercice 2018 adopté le 04 avril 2018 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 33/18 en date du 21 juin 2018 approuvant la décision modificative n° 1 ;

Considérant que les crédits et les débits doivent être modifiés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter la décision modificative n°2 du budget principal, exercice 2018, telle que mentionnée ci-dessus.**

Services périscolaires (cantine / garderie) Tarification des services

Délibération n° 48/18

Monsieur le Maire rappelle que, dans sa séance du 21 juin 2018, le Conseil Municipal a approuvé le changement de mode d'inscription des enfants aux services périscolaires (cantine et garderie), à compter de la rentrée scolaire 2018 / 2019.

Les objectifs de ce changement sont notamment de lutter contre le gaspillage alimentaire, réaliser des économies de temps, s'adapter à la demande, simplifier les procédures administratives et de paiement.

Un certain nombre de parents utilise les services périscolaires sans réservation préalable. Ces pratiques mettent en difficulté les personnels des services, ne garantissent pas la sécurité des enfants ni le bon fonctionnement des services (difficulté de pointage des présents, encadrants en nombre insuffisant, nombre de repas insuffisant...).

Il est aussi régulièrement constaté que les horaires de l'accueil périscolaire du soir après la classe ne sont pas respectés par les familles, conduisant ainsi les agents du service à assurer la surveillance et assumer la responsabilité des enfants au-delà de l'horaire de fermeture (à savoir 19h).

C'est pourquoi il est proposé de modifier les tarifs des services périscolaires en cas de non-respect des règles de réservation des services et/ou des horaires.

Les tarifs suivants sont soumis aux membres du Conseil Municipal :

- **Restaurant scolaire :**

	Prix du repas	Pénalités forfaitaires, appliquées au prix du repas, pour absence de réservation
Elèves domiciliés à Neulise	3.40 €	2.60 €
Elèves domiciliés à l'extérieur à la commune	6.00 €	3.00 €
Personnel municipal et enseignant	6.50 €	3.50 €

- **Garderie périscolaire – tarif par enfant :**
 - Forfait mensuel :
 - Elèves domiciliés à Neulise : 34 €
 - Elèves domiciliés à l'extérieur de la commune : 50 €
 - Par permanence de garderie du matin et/ou du soir :
 - Elèves domiciliés à Neulise : 3.00 €
 - Elèves domiciliés à l'extérieur de la commune : 3.65 €
 - Pénalités forfaitaires appliquées au tarif des permanences de garderie du matin et/ou du soir :
 - Absence de réservation : 3.00 €
 - Dépassement horaire (au-delà de 19h) : 10.00 €
- Ces pénalités (absence de réservation et dépassement horaire) ne sont pas prises en compte dans le calcul du forfait mensuel et viennent en supplément.

Monsieur le Maire précise :

- Que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.
- Que compte tenu des nouvelles modalités de réservation, le règlement intérieur des services périscolaires sera actualisé. Il intégrera notamment les modalités d'inscription et de facturation.
- Qu'une campagne d'information auprès des familles sera réalisée, préalablement à l'application des nouveaux tarifs.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 47/14 en date du 23 avril 2014 approuvant les tarifs des services périscolaires applicables à compter de septembre 2014 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 34/18 en date du 21 juin 2018 approuvant le changement de mode d'inscription des enfants aux services périscolaires (cantine et garderie), à compter de la rentrée scolaire 2018 / 2019 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour la tarification des services périscolaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver les tarifs applicables aux services périscolaires (cantine et garderie) tel que définis ci-dessus ;**
- **De dire qu'ils entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019 ;**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Ecole privée Saint Joseph

Participation financière communale – Année scolaire 2018 / 2019

Délibération n° 49/18

Monsieur le Maire rappelle que les dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public (article L. 442-5 du code de l'éducation).

De plus, par délibération n° 23/07 en date du 23 mai 2007, le Conseil Municipal a :

- émis un avis favorable à la transformation du contrat simple en contrat d'association de l'école privée ;
- dit que la participation financière de la Commune de Neulise aux dépenses de fonctionnement correspond aux dépenses obligatoires, à savoir réservées aux seuls élèves des classes primaires domiciliés dans son ressort territorial.

Monsieur le Maire précise que le coût moyen par élève des frais de fonctionnement de l'école publique pour l'année scolaire 2018 / 2019 ne sera calculé qu'en juillet 2019.

Afin de ne pas priver l'école Saint Joseph d'une partie de ces ressources financières de l'exercice 2018, il propose de :

- verser un acompte à la participation financière communale ;
- dire que cet acompte correspondra à 80 % de la participation financière communale de l'année scolaire 2017 / 2018 (soit 12 081,52 €) ;
- dire que le montant définitif de la participation financière due au titre de l'année 2018 / 2019 sera calculé en juillet 2019 et le versement sera effectué au cours du 3^{ème} trimestre 2019 (déduction faite de l'acompte).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Education et notamment son article L. 442-5 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 23/07 en date du 23 mai 2007 émettant un avis favorable à la transformation du contrat simple en contrat d'association de l'école privée Saint Joseph ;

VU le contrat d'association signé entre l'école privée Saint Joseph et l'Etat ;

Considérant l'obligation faite aux communes de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver le versement d'un acompte à la participation financière communale due au titre de l'année 2018 / 2019 d'un montant de 12 081,52 € ;**
- **De dire que le montant définitif de la participation financière due au titre de l'année 2018 / 2019 sera calculé en juillet 2019 et le versement sera effectué au cours du 3^{ème} trimestre 2019 (déduction faite de l'acompte) ;**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire, ou un de ses adjoints, pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Complexe sportif et associatif « le Neulizium » Mise à disposition d'une salle

Délibération n° 50/18

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'un professionnel de santé a sollicité la mise à disposition d'une salle communale, répondant aux normes d'accessibilités pour les personnes à mobilité réduite, pendant la durée des travaux dans son cabinet.

Compte tenu de la nécessité, pour les administrés de la commune et des communes voisines, d'avoir accès à tout moment à un médecin, Monsieur le Maire propose de mettre à disposition temporairement une salle actuellement inutilisée du complexe sportif et associatif « le Neulizium » et sans affectation.

Cette salle, d'une superficie d'environ 50 m², est située au 1^{er} étage et accessible grâce à l'ascenseur.

Monsieur le Maire propose les modalités de mise à disposition suivantes :

- Durée de la mise à disposition : du 1^{er} octobre 2018 au 13 octobre 2018. La mise à disposition pourra être renouvelée si nécessaire.
- Destination des locaux loués : cabinet médical.
- Conditions financières : les locaux sont mis à disposition moyennant une redevance de 150 € par semaine d'occupation.
- Obligations d'entretien : l'emprunteur s'engage à restituer les locaux après les avoir nettoyés et à réparer toutes dégradations.
- Assurance : l'emprunteur s'engage à souscrire une police d'assurance contre le vol, l'incendie, les dégâts des eaux, et couvrant sa responsabilité civile.
- Entretien des bâtiments : la Commune s'engage à prendre en charge les frais correspondants à l'entretien des parties communes et assume directement la responsabilité de l'équipement et des installations techniques.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 2122-2 et suivants et L. 2125-1 et suivants ;

VU la demande formulée par un professionnel de santé de mise à disposition d'une salle communale ;

Considérant la nécessité de maintenir un accès à tout moment à un médecin ;

Considérant que l'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire et que l'autorisation d'occuper le domaine public présente un caractère précaire et révocable ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver la mise à disposition temporaire d'une salle du complexe sportif et associatif « le Neulizium » ;**
- **D'approuver les modalités de mise à disposition telles que décrites ci-avant ;**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire (ou à un de ses adjoints en son absence) pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance, le jour et au susdits.

La séance est levée.

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *Date de sa réception à la Sous-Préfecture ;*
- *Date de sa publication.*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*